

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention complémentaire**

En 2017, il avait été décidé de soutenir la trésorerie de l'association pour une période 3 ans (2017-2018 et 2019) en vue d'augmenter le niveau de fonds propres justifiant la demande d'un complément spécifique de subvention de la part de Quimper Bretagne Occidentale. Cette année, la subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros ne viendra que partiellement au renforcement des fonds propres.

En 2017, l'Ulamir Bro Glazik sollicitait de Quimper Bretagne Occidentale un complément de subvention de 20 000 € par an sur les 3 ans de la nouvelle convention pour renforcer sa situation financière.

Comme en 2017, le versement de la subvention complémentaire pour l'exercice 2018 ne pourra que partiellement reconstituer les fonds propres de l'association.

Après avoir délibéré (messieurs Christian CORROLLER et Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations ; 1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 42 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à signer l'avenant n°3 à la convention passée avec l'Ulamir ;

2 - à verser un complément de subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2018.